

Droits d'inscription :

DROITS D'INSCRIPTION (de la Petite à la moyenne section)	5.000 Dhs
DROITS D'INSCRIPTION (de la grande section à la 3 ^{ème})	15.000 Dhs

LES DROITS D'INSCRIPTION SONT A PAYER AU MOMENT DE L'INSCRIPTION EN ESPECE AUPRES DE L'AGENCE CREDIT DU MAROC – DAKHLA ET NE SONT PAS REMBOURSABLES.

LE DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION N'EST PAS REMBOURSABLE ET EST REGI PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 71 ET 230 DU DAHIR FORMANT CODE DES OBLIGATIONS ET CONTRATS.

Date des échéances des droits de scolarité : A titre indicatif

Période	Date de limite de versement	Majoration de retard de paiement de 5% appliquée le	Date à partir de laquelle l'élève ne sera pas admis en cours
1 ^{er} trimestre : Septembre à Décembre 2022	05/10/2022	08/10/2022	17/10/2022
2 ^{ème} trimestre : Janvier à Mars 2023	03/02/2023	04/02/2023	13/02/2023
3 ^{ème} trimestre : Avril à Juin 2023	05/05/2023	06/05/2023	15/05/2023

Droits de scolarité - Tarifs annuels 2022/2023 :

Degrés	Droit de scolarité 22-23
MATERNELLE	40.950 Dhs
ELEMENTAIRE	40.950 Dhs
COLLEGE	49.230 Dhs
LYCEE	64.950 Dhs

Le paiement des droits de scolarité se fait en 3 termes inégaux : **4/10ème**, **3/10ème** et **3/10ème** du montant annuel, avant le 05 octobre pour le 1er terme, le 04 février pour le 2nd terme et le 9 mai pour le 3ème terme.

- Forfait parents sur facture du 1er trimestre : 1.000 dhs en maternelle, élémentaire, collège et lycée
- Une réduction de 20% sur les droits de scolarité sur le 3ème enfant et une de 40% sur le 4ème et suivant, sont accordés.

Modalités de paiement :

Les factures trimestrielles sont mises en ligne sur le portail « **Eduka** ».

MERCI DE GARDER LES JUSTIFICATIFS DE VOS PAIEMENTS. Aucun duplicata de facture ne peut être délivré.

→ Règlement en ligne via le portail EDUKA. Merci d'accéder au portail via le lien : <https://osui.eduka.school/login>

→ Règlement en espèces : Tout règlement de facture en espèces sera obligatoirement versé au siège du **Crédit Du Maroc Agence DAKHLA** - BD Mohamed V.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT L'AVIS DE PAIEMENT A TOUT REGLEMENT.